

DOSSIER DE PRESSE



Rassembler les
compétences du territoire
pour **participer** aux
politiques publiques
locales

Conseil de
développement

Installation d'un Conseil de développement

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en place d'un Conseil de Développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le 20 novembre 2015, le Conseil communautaire approuvait la création d'un conseil de développement au sein de Carcassonne Agglo.

Le Conseil de développement instance de concertation porteuse d'une dynamique de projets et de propositions



Le Conseil de développement est une instance d'expression et de concertation qui réunit des hommes et des femmes investis dans le milieu socio-économique de Carcassonne Agglo. Il contribue, par ses idées et ses actions, à l'élaboration et la mise en œuvre de projets publics et privés porteurs de développement et d'amélioration de la vie sur le territoire.

Au sein de Carcassonne Agglo, son rôle sera déterminant :

- ➔ Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le territoire.
- ➔ Il donne un avis sur le projet de territoire, suit sa mise en œuvre, l'évalue et est informé de son état d'avancement.
- ➔ Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement de l'agglomération
- ➔ C'est une aide à la décision publique, il apporte ses réflexions et propositions.

Fonctions principales

- ⇒ Fonction d'identification et de rassemblement des acteurs du territoire
- ⇒ Fonction de conseil par la production d'avis et de propositions
- ⇒ Fonction de suivi du projet de territoire et des actions du contrat

Fonctions complémentaires

- ⇒ Fonction d'information et de liens en direction de la population
- ⇒ Fonction d'animation territoriale

Valeur ajoutée

Le Conseil de développement permet :

- ⇒ Un enrichissement des projets
- ⇒ Une identification des attentes et besoins du territoire dans une démarche de réflexion prospective
- ⇒ La mise en évidence de questions ou de dynamiques,
- ⇒ Dialogue, rencontre, partage, mise en réseau entre acteurs,
- ⇒ Une aide à la décision
- ⇒ Une forme de démocratie participative

Ses objectifs et ses missions

Le Conseil de développement de Carcassonne Agglo intègre toutes les missions d'un Conseil de Développement au sens de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT- art.25 et 26 de la loi n° 99-533).

Le conseil de développement doit :

- ⇒ **Permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques, culturels et environnementaux du territoire**, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- ⇒ **Susciter l'échange** entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
- ⇒ **Contribuer, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de Carcassonne Agglo**. Il participe notamment au suivi du projet de territoire. Le Conseil de développement est un interlocuteur des élus de l'agglomération sur les questions concernant l'aménagement du territoire et son développement.
- ⇒ **Accompagner les élus, dans une démarche de démocratie participative**, dans le cadre de saisines et auto saisines.

Les instances

et le fonctionnement

1 L'Assemblée générale et plénières

L'assemblée plénière se réunit (sur convocation du Président du Conseil) au moins une fois par an pour fixer le programme de travail et pour tirer le bilan du travail effectué. Le programme peut être proposé par le bureau du Conseil de développement à l'assemblée plénière sur la base des remontées des groupes de travail et commissions.

A chaque séance le Conseil de développement délibère sur les avis et rapports proposés par le Bureau, les commissions et les groupes de travail.

Les délibérations et débats du Conseil de développement donnent lieu à un procès-verbal, adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports et avis adoptés

Composition : Il comprend au minimum le Président et un représentant par collège désigné comme Vice-président

- ➡ Il veille à la restitution de l'avancée des travaux menés en commissions.
- ➡ Il est chargé d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour la préparation des séances du Conseil de développement et l'organisation des travaux.
- ➡ Il met au point l'ordre du jour des réunions plénières du Conseil de développement et décide notamment quels avis et rapports seront soumis à délibération.
 - ➡ Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation écrite du Président.

2 Le Bureau

3 La Présidence

- ➔ Le ou la Président(e) est désigné(e) par le Président de Carcassonne Agglo
- ➔ Il (elle) assure le bon déroulement des débats du Conseil de développement et du Bureau.
- ➔ Il (elle) convoque les réunions des différentes instances du Conseil (séances plénières, Bureau).
- ➔ Il (elle) représente le Conseil de manière permanente. En cas d'empêchement ou d'absence il (elle) est suppléé(e) par l'un des membres du Bureau qu'il (elle) désigne.

Les commissions constituent l'espace de travail principal du Conseil de développement. Elles sont constituées par les membres des différents collèges du conseil de développement et peuvent être ouvertes à des personnes non membres du Conseil.

Les commissions peuvent être pérennes ou à durée limitée. Les commissions ponctuelles sont ciblées sur des saisines ou des auto-saisines et leur durée peut varier de plusieurs mois à plus d'un an.

4 Les commissions

5 Collèges et composition

Nécessairement restreint, le Conseil de développement comprend 5 collèges comprenant chacun 6 membres

- ➔ Le collège des acteurs économiques
- ➔ Le collège des organisations professionnelles et syndicales
- ➔ Le collège des organismes publics et assimilés
- ➔ Le collège vie associative, activités culturelles et identité
- ➔ Le collège des personnalités qualifiées

Organisation et travail

Saisines et autosaisines

Pour les saisines, le Bureau du Conseil est tenu par les termes fixés dans une note de cadrage de Carcassonne Agglo qui précise : problématique, propositions de moyens, calendrier, livrables...

Pour les autosaisines, il appartient aux commissions ou groupes de travail de proposer au Bureau les axes de réflexion et les objectifs, via une note d'intention qui précise : problématique, propositions de moyens, calendrier, livrables...
Le Bureau décide des autosaisines.

L'ensemble de ces saisines et autosaisines constitue le programme d'activité du Conseil de développement.

Modalité de travail

Le Conseil de développement, le Bureau, les commissions peuvent auditionner toute personne extérieure. Le Conseil peut aussi réaliser des enquêtes dans le cadre de ses saisines ou de ses auto-saisines.

Afin d'encadrer l'organisation et le fonctionnement du Conseil de développement, un projet de règlement intérieur peut éventuellement être préparé lors de sa première année d'existence.

Quelques exemples de thèmes de travail potentiels :

Urbanisme
Environnement
Vivre ensemble
Transports et déplacements
(...)

A noter : afin d'améliorer son propre fonctionnement et la qualité des avis produits, le Conseil de développement pourra élaborer une grille et des critères d'évaluation.

Les modalités

de fonctionnement

Pour pouvoir fonctionner le Conseil de développement pourra bénéficier :

Appui en ingénierie et secrétariat

Il s'agira, pour le Conseil :

- D'avoir un interlocuteur privilégié et quotidien vis-à-vis de l'ingénierie technique de l'agglomération, ceci permettant de mieux coordonner l'action et le fonctionnement du Conseil.
- D'assister les travaux des commissions et groupes de travail, y compris en logistique, organisation, communication, rédaction, impression...
- De bénéficier d'un appui partiel, de la mise à disposition ponctuelle pour les travaux, des services supports (exemple : graphisme).

Besoins en locaux

- Salles pour assemblées plénières, commissions, groupes de travail...
- Prêt de matériel audiovisuel...

Communication, information

- Un espace internet (sur le site actuel de Carcassonne Agglo),
- Accès facilité aux ressources, rapports, données, observatoires, cartographie...

Propositions de composition

pour le Conseil de développement

Président désigné : Pascal CHAVERNAC

Collège des Acteurs Economiques

Géraldine GAY	Viticultrice
Magalie LACUVE	Tourisme Camping de Villegly
Jean-Philippe BAILLAUD	ESS - Système B
Michel RABAT	Artisanat -Bouchers
Anne MALTONI	Centre équestre éthologique
Sébastien GERARD	Groupe COMELEC

Collège des Organisations Professionnelles et Syndicales

Représentant MEDEF	Laurent PEREZ
Représentant FDSEA	Olivier DEPAULE
Représentant CAPEB	Jean-Marc WAGNER
Représentant BTP	André TIQUET
L'Union Départementale FO	Robert ROUGE
L'Union Départementale CGT	

Collège des Organismes Publics et Assimilés

Représentant du CLIDA	André SYLVESTRE
Représentant CAF	Guy GARCIA
Représentant DIRECCTE	Isabel DE MOURA
Représentant URO Habitat	Denis REY
Représentant SAFER	VIALETTE Serge
Représentant MSA	Claude Bertolotti

Collège des personnes qualifiées

Henry GARINO

Pierre
MARQUE

Jean-Noël
CROUZET

Alban
BERNARD

Mme
VIGUIER-
PLA

Henri
CASES

Collège vie Associative, Activités Culturelles et Identité

Représentant ABRIBUS	Daniel LEPINE
Représentant ATAC - VTT	Bruno AJDNIK
Un bouchon Un don Une action	Mohamed ZOUAOUI- RABAH
Représentant FAOL	Robert DELON
Représentant ACTI CITY	Bouch DANGUIRE
Représentant AAVC (Association Amis Ville et Cité de Carcassonne)	Jacques BLANCO

